

## Certificat d'Aptitude Aux Fonctions de Directeur d'Etablissement ou de Service d'Intervention Sociale (CAFDES) Cycle 2023 – 2025

En projet : CAFDES proposé en co-diplômation avec le Master  
Administration des Entreprises – IAE Réunion

### Durée du CAFDES seul :

Formation en centre : 700 heures  
Stages pratiques : 510 heures  
maximum (allègements selon  
situations et fonctions du candidat).

### Calendrier :

Prochain cycle : rentrée prévue  
en juin 2023  
Fin de la formation en 2025  
Regroupements : 4 à 5 jours par  
mois en alternance.

**Dates sélection 2022 :** Date  
limite des inscriptions fixée au 15  
février 2022 inclus.

**Écrit et oral :** épreuve écrite le  
18 mars 2022 et épreuve orale  
(en skype professionnel) du 19  
au 25 mars 2022.

### Lieu de formation :

IRTS à St Benoît ou sur une de  
ses antennes : Antenne de l'IRTS  
à St Pierre (CAMPUS OI)  
Antenne du Port (CNAM) –  
Antenne IRTS Ste Suzanne.

### Coût :

Sélection : 330 € écrit et oral ou  
170 € oral seul.  
CAFDES seul : 16 500 €  
Financements mobilisables : Plan  
de développement des  
compétences, éligible au C.P.F.  
ou autres dispositifs, demandeur  
d'emploi ; nous contacter pour le  
montage financier.  
Des places en nombre limité  
pourraient être financées par la  
Région Réunion pour les  
demandeurs d'emploi.

### Inscriptions :

Inscriptions en ligne sur notre site  
internet [www.irtsreunion.fr](http://www.irtsreunion.fr). à partir  
de novembre 2021.

### Contacts :

Alexandra LALOGÉ - Responsable  
Formation  
alexandra.laloge@irtsreunion.fr  
Sonia MEDARD - Assistante  
administrative  
sonia.medard@irtsreunion.fr

### Profession

Les Fonctions du Directeur  
Les directeurs d'établissements ou de  
services d'intervention sociale orientent,  
élaborent et conduisent l'action d'un ou  
plusieurs établissements ou services du  
champ de l'action sociale, médico-sociale ou  
sanitaire et notamment ceux visés par l'article  
L312-1 du code de l'action sociale et des  
familles.

Les directeurs créent et sont garants des  
conditions d'un accompagnement des  
usagers individualisé, de qualité et  
respectant leur consentement libre et éclairé.  
Ils facilitent l'expression et la satisfaction des  
besoins et des attentes des usagers et  
favorisent l'accès à leurs droits et à l'exercice  
effectif de leur citoyenneté.

Les directeurs exercent leurs missions et  
assument des responsabilités confiées par  
délégation de la personne morale, dans le  
respect du cadre législatif et réglementaire et  
s'inscrivant dans les missions d'intérêt  
général et d'utilité sociale. Les directeurs  
élaborent, conduisent et veillent à l'évaluation  
du projet d'établissement ou de service dans  
le respect du projet de la personne morale  
auquel il peut contribuer et des orientations  
des politiques publiques, en s'assurant de  
l'adhésion de l'ensemble des acteurs. Ils  
initient et développent les partenariats et le  
travail en réseau. Ce métier repose sur un  
socle de compétences fondamentales et une  
adaptabilité aux multiples conditions  
d'exercice.

Les directeurs assurent le management des  
ressources humaines et animent les équipes  
et notamment l'équipe de direction. Ils sont  
responsables de la gestion économique,  
financière et logistique d'un établissement ou  
d'un service. Ils contribuent à l'évaluation des  
politiques sanitaires et sociales mises en  
place sur le territoire en apportant leur  
expertise technique, fondée sur la  
connaissance du terrain et guidée par une  
exigence éthique et déontologique de  
l'intervention sociale.

### Public

Candidats à la formation CAFDES, ayant  
satisfait aux épreuves de sélection fixées par  
l'article 3 de l'arrêté du 5 juin 2007 : une  
épreuve écrite et une épreuve orale  
organisées en inter-centres.

Peuvent se présenter aux épreuves  
d'admission mentionnées au dernier alinéa  
de l'article D.45113 du code de l'action  
sociale et des familles les candidats  
remplissant au moins une des conditions  
suivantes :

- être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre  
homologué ou inscrit au répertoire national  
des certifications professionnelles au moins  
au niveau II,
- ou être titulaire d'un diplôme national ou  
diplôme visé par le ministre chargé de  
l'enseignement supérieur sanctionnant un  
niveau de formation correspondant au moins  
à trois ans d'études supérieures,
- ou être titulaire d'un diplôme mentionné au  
code de l'action sociale et des familles ou au  
code de la santé publique homologué ou  
inscrit au répertoire national des certifications  
professionnelles au niveau III et justifier d'une  
expérience professionnelle d'un an dans une  
fonction d'encadrement ou de trois ans dans  
le champ de l'action sanitaire, sociale ou  
médico-sociale,
- ou être en fonction de directeur  
d'établissement ou de service dans le champ  
de l'action sanitaire, sociale ou médico-  
sociale.

### Contenu

- DF1 : Elaboration et conduite stratégique  
d'un projet (154 heures)
- DF2 : Management et Gestion des  
Ressources Humaines (196 heures)
- DF3 : Gestion économique financière et  
logistique d'un établissement ou service  
(154 heures)
- DF4 : Expertise de l'intervention sanitaire et  
sociale sur un territoire (196 heures)

### Particularités de la formation :

Un stage hors du département sur la 2ème  
année (3 semaines)

Soutenance du mémoire à l'EHESP à  
RENNES : en novembre 2025

**Une partie de la formation est proposée en  
FOAD – formation ouverte et à distance.**

**Attention : Diplôme en cours de réforme –  
applicable en juin 2023**

### Validation de la formation

CAFDES : Diplôme de niveau 7 (ex-niveau I)  
inscrit au RNCP

Titre National du Ministère de l'Emploi, de la  
Cohésion Sociale et du Logement.

## SELECTION D'ENTREE EN FORMATION C.A.F.D.E.S - SESSION 2022

**DATE LIMITE D'INSCRIPTION**  
**JUSQU'AU MARDI 15 FEVRIER 2022 INCLUS**

**SEULES LES CANDIDATURES COMPLÈTES DANS LES DÉLAIS**  
**SERONT PRISES EN CONSIDÉRATION ET TRAITÉES.**

### **PIECES OBLIGATOIRES :**

*(à numériser et à téléverser en ligne lors de votre inscription – sauf pour la note de 4, 6 pages à transmettre par courrier en 3 exemplaires)*

- ☞ Copie lisible de votre pièce d'identité (*carte d'identité recto/verso ou du passeport*) en cours de validité ou de la carte de séjour pour les étudiants étrangers.
- ☞ Un curriculum vitae détaillé
- ☞ La (les) photocopie(s) des diplômes et titres (*mentionnant expressément les niveaux dans le système français. Pour les diplômés étrangers, le candidat devra fournir l'équivalence de reconnaissance dans le système français*).
- ☞ Copies des certificats de travail ou attestations d'emploi
- ☞ Une attestation signée par l'employeur, pour les candidats assurant la fonction de direction d'établissement ou service dans le champ de l'action sociale et médico-sociale.
- ☞ Une note de 4 pages minimum à 6 pages maximum, rédigée et dactylographiée par le candidat (*cf.art.5 du règlement de sélection*) **à nous transmettre en trois exemplaires par courrier avant la date limite des inscriptions** cachet de la poste faisant foi.
- ☞ Pour les salariés : Attestation d'emploi précisant la fonction exercée et confirmant l'accord pour l'entrée en formation
- ☞ Le règlement des frais d'inscriptions en ligne ou par chèque à l'ordre de ARFIS-OI :
  - soit d'un montant 330 € pour les candidats devant satisfaire à l'épreuve écrite et l'épreuve orale
  - soit d'un montant de 170 € pour les candidats dispensés de l'épreuve écrite (*cf.art.9 du règlement de sélection*)

## **CHARTRE DES ADHERENTS DU RESEAU UNAFORIS<sup>1</sup> RELATIVE A LA SELECTION ET FORMATION DU CAFDES**

---

<sup>1</sup> La liste des adhérents de l'Union Nationale des Associations de Formation et de Recherche en Intervention Sociale proposant le CAFDES figure en annexe

Les politiques publiques d'action sociale et médico-sociale, qu'elles émanent de la collectivité nationale ou des collectivités territoriales s'inscrivent dans les grands principes qui ont structuré notre histoire institutionnelle.

- Principes de justice, de fraternité, de solidarité envers les plus démunis ou les plus fragiles,
- Principes d'égalité de droits et de prestations sur tout le territoire national,
- Liberté de circulation des personnes dans l'espace national et européen,

La mise en œuvre de ces politiques requiert la mobilisation de professionnels formés aux exigences du métier de directeur et à la dimension des enjeux politiques et humains des questions sociales.

Le Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de services d'intervention sociale (CAFDES), diplôme de niveau 7 répond à ces attentes. La formation qui y prépare est organisée dans des centres de formation enregistrés pour ce faire en préfecture. Les programmes et la certification sont définis et organisés nationalement et s'inscrivent dans l'espace européen de l'enseignement supérieur.

Respectant ces principes et libertés fondamentales, les centres de formation enregistrés et fédérés au sein de l'UNAFORIS s'engagent :

1. à mettre en œuvre collectivement et selon le règlement annexé à cette charte, des modalités de sélection à l'entrée au CAFDES qui garantissent aux candidats, conformément aux principes d'égalité, le respect de leurs droits sur le territoire national notamment en organisant la sélection en inter-région<sup>2</sup>;
2. à organiser comme défini dans la note de cadrage, l'épreuve écrite de sélection le même jour, sur la base d'un sujet élaboré nationalement dans le cadre du réseau UNAFORIS; puis l'épreuve orale ;
3. à reconnaître aux stagiaires sélectionnés le droit de réaliser leur formation dans le centre de leur choix, dès lors que celui-ci adhère à cette charte et dispose des places nécessaires ;
4. à organiser au sein du réseau des échanges et réflexions entre les centres pour favoriser le développement continu de la qualité dans la formation préparatoire au CAFDES ;
5. à tout mettre en oeuvre pour que ce diplôme conserve son caractère national ;
6. à s'inscrire dans le processus diplômant instauré par la VAE et à développer les actions d'accompagnement nécessaires ;
7. à respecter scrupuleusement tous les articles de cette charte ainsi que les décisions qui seront prises dans le cadre du réseau UNAFORIS relatif à la formation préparatoire au CAFDES.

---

<sup>2</sup> La sélection en inter-région est un regroupement sur une base territoriale, de plusieurs centres de formation enregistrés pour préparer au CAFDES, adhérents du réseau UNAFORIS et qui organisent ensemble les épreuves de sélection à l'entrée en formation au CAFDES. Cette organisation concourt à assurer l'équité et l'indépendance du processus de sélection.

## **REGLEMENT DE SÉLECTION A LA FORMATION**

### **DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT OU DE SERVICE D'INTERVENTION SOCIALE**

**(CAFDES)**

## **PREAMBULE :**

### **Article 1 : Objet du règlement de sélection**

Le présent règlement définit les modalités de sélection inter centres au *Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Etablissement ou de Service d'intervention sociale* (CAFDES).

### **Article 2 : Validité du règlement de sélection**

Le règlement de sélection vaut pour les centres de formation agréés adhérents au réseau UNAFORIS.

Ce règlement prend effet au 22/11/2013. Il peut être modifié par voie d'avenant et par décision du réseau des adhérents UNAFORIS proposant le CAFDES.

## **CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION**

### **Article 3 : Accès à la sélection**

La formation préparant au diplôme du CAFDES est ouverte aux candidats remplissant les conditions prévues selon l'arrêté du 5 juin 2007.

- Etre titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau 6.
- Etre titulaire d'un diplôme national ou étranger, ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à trois ans d'études supérieures ; Seul le Centre Enic-Naric est désormais compétent pour la reconnaissance des niveaux de diplôme étrangers.
- Etre titulaire d'un diplôme mentionné au code de l'action sociale et des familles ou au code de la santé publique homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau 5 et justifier d'une expérience professionnelle d'un an dans une fonction d'encadrement ou de 3 ans dans le champ de l'action sanitaire, sociale ou médicosociale ;
- Etre en fonction de directeur d'établissement ou de service dans le champ de l'action sanitaire, sociale ou médico-sociale.

### **Article 4 : Information du candidat**

Tout candidat souhaitant s'inscrire aux épreuves de sélection sera informé des conditions relatives au passage des épreuves et des dates, soit par voie électronique soit par la mise à disposition de brochures.

Le candidat s'inscrit dans le centre de formation enregistré de son choix. Ce centre de formation est son interlocuteur. La liste des candidats inscrits à la sélection sera transmise au centre de formation en charge de l'organisation des épreuves de sélection pour le compte de l'inter centres.

L'inscription concomitante dans deux centres d'examen entraîne la nullité de l'inscription dans les différents centres concernés.

Le candidat admis peut effectuer sa formation dans le centre de formation de son choix, indépendamment de son lieu d'inscription à la sélection.

## **Article 5 : Modalités d'inscription et composition du dossier de candidature**

Ce dossier doit être composé :

- D'une fiche d'inscription à la sélection ;
- D'une photocopie *recto verso* d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- D'une photocopie de la carte de séjour pour les étudiants étrangers ;
- D'un curriculum vitae ;
- D'une copie des diplômes et titres universitaires ou professionnels (accompagnés de l'attestation de comparabilité délivrée par le Centre Enic-Naric lorsque le diplôme étranger peut être comparé à un niveau de formation en France. Seul un diplôme reconnu par le pays de délivrance peut faire l'objet d'une attestation de comparabilité) ;
- D'une note de 4 pages minimum à 6 pages maximum (en 3 exemplaires papier), rédigée et dactylographiée par le candidat et dans laquelle devront être présentés :
  - un exposé des motivations ;
  - une mise en perspective de son parcours professionnel et de formation ;
  - une réflexion sur la façon dont le candidat envisage la fonction de direction d'un établissement ou d'un service d'intervention sociale ;
- Du règlement des frais de dossier (non remboursables) et des frais de sélection par chèque(s) bancaire(s) libellé(s) à l'ordre du centre de formation enregistré ;
- D'une attestation signée par l'employeur, pour les candidats assurant la fonction de direction d'établissement ou service dans le champ de l'action sociale et médico-sociale.

Le dossier complet doit être adressé par envoi recommandé avec accusé de réception, au plus tard le 15 février à minuit pour la première session et au plus tard le 9 Mai pour la seconde session (cachet de la poste faisant foi) ou remis contre récépissé dans un centre de formation enregistré appartenant à l'inter centres. Tout dossier arrivant après la date de la clôture de réception des pièces ou incomplet ne pourra pas être pris en compte.

La collecte, la conservation et la communication d'informations nominatives seront conformes aux dispositions des articles 25 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

## **Article 6 : Recevabilité du dossier**

Le centre de formation informe le candidat, par courrier motivé, dans un délai d'un mois à compter de la clôture des inscriptions, de l'irrecevabilité du dossier au regard des conditions requises d'accès à la formation CAFDES.

## **Article 7 : Conditions de remboursement des frais de sélection**

Les frais de sélection peuvent faire l'objet d'un remboursement. Le candidat pourra prétendre à un remboursement en cas de force majeure définie comme un élément extérieur, imprévisible, irrésistible et dûment justifié. Les justificatifs devront parvenir au centre de formation, lieu de dépôt du dossier, au plus tard 72 heures après la date d'examen initialement prévue sous pli recommandé

avec accusé de réception ou par courrier électronique avec accusé réception. Les frais de dossier restent acquis au centre de formation dans tous les cas.

## MODALITES DE DEROULEMENT DE LA SELECTION

### **Article 8 : Les modalités de réalisation de la sélection**

Le directeur du centre de formation en charge de l'organisation des épreuves de sélection, ou son représentant s'assure de leur bon déroulement.

Les jurys dressent un procès-verbal des conditions de déroulement de la sélection.

Les modalités de sélection sont organisées conformément à l'arrêté du 5 juin 2007 paru au Journal Officiel du 21 juin 2007.

NB : si l'épreuve écrite ne peut se tenir sur table en raison de considérations sanitaires et réglementations dérogatoires afférentes, alors elle pourra être évaluée à partir de la note synthétique rédigée par le candidat et transmise lors de son inscription en sélection.

Le directeur du centre pilote et, le cas échéant, du centre d'examen, organisateur des épreuves orales arrête la liste des membres de jury.

Les jurys de l'écrit et de l'oral seront composés de personnes issues d'au moins deux catégories différentes :

- personnes qualifiées ;
- professionnels du secteur social et médico-social titulaires du CAFDES ;
- formateurs des centres de formation agréés ;
- représentants des administrations déconcentrées et/ou décentralisées.

### **Article 9 : Les épreuves de sélection**

Les épreuves de sélection comportent :

- **une épreuve écrite ;**
- **une épreuve orale en distanciel.**

Notées sur 20 et compensables entre elles sauf note inférieure à 7.

Conformément à l'article 3 - alinéa 4 de l'arrêté du 5 juin 2007, sont dispensés de l'épreuve écrite les candidats justifiant d'un diplôme national ou diplôme visé par le Ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à cinq ans d'études supérieures ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau 7.

### **Article 10 : L'épreuve écrite**

Coefficient 1 / durée : 3 heures / notation sur 20



Cette épreuve est la même pour tous les centres du réseau UNAFORIS et se déroulera le même jour.

Conformément aux termes de l'article 3 de l'arrêté du 5 juin 2007, « *L'épreuve écrite d'une durée de trois heures doit permettre à l'établissement de formation de vérifier les qualités d'expression écrite du candidat, ses capacités d'analyse, de synthèse et son intérêt pour les questions de société* »

- Elle doit permettre de vérifier les capacités d'analyse et de synthèse du candidat, ses capacités à poser un jugement argumenté et organisé, à évaluer la culture générale, l'intérêt pour les problèmes de société et sa capacité à développer et formaliser un point de vue ;
- A partir d'un texte sur un sujet d'actualité, le candidat doit mettre en avant les idées forces du texte, montrer comment elles s'inscrivent dans un contexte politique et social et enfin argumenter sa position.

Les candidats souffrant d'une affection pénalisante pour la réalisation de l'épreuve peuvent bénéficier, sur présentation d'un certificat médical, d'un tiers temps supplémentaire ;

Les copies des épreuves écrites ne doivent pas permettre d'identifier leur provenance et doivent garantir l'anonymat des candidats.

Tout signe, annotation ou contenu qui permettrait d'identifier la provenance de la copie et/ou l'identité du candidat entraînera l'annulation de la copie et la perte des frais de sélection.

Pour garantir l'équité, aucun candidat ne sera admis dans les salles des épreuves écrites après l'ouverture des sujets. Les candidats en retard ne pourront prétendre au remboursement des frais de sélection.

Cette épreuve se déroule en présentiel. Toutefois si elle ne peut se tenir sur table en raison de considérations sanitaires et réglementations dérogatoires afférentes, alors elle pourra être évaluée à partir de la note synthétique rédigée par le candidat et transmise lors de son inscription en sélection.

## **Article 11 : L'épreuve orale**

Coefficient 1 / durée : 30 minutes/ notation sur 20

Conformément aux termes de l'article 3 de l'arrêté du 5 juin 2007, « *L'épreuve orale d'une durée de trente minutes est destinée notamment à évaluer la manière dont le candidat envisage la fonction de direction, son aptitude et sa motivation à l'exercice de la profession. Elle consiste à un entretien, à partir d'une note rédigée au préalable par le candidat* »

L'entretien porte sur la note synthétique de 4 à 6 pages (mentionnée à l'article 5) rédigée et dactylographiée par le candidat.

Le candidat dispose de 5 minutes pour faire la présentation de sa note. Le jury engage ensuite, avec le candidat, un débat d'une durée de 25 minutes.

Cette épreuve se déroule en distanciel

## CONVOCACTION AUX EPREUVES

### **Article 12 :**

La convocation écrite aux épreuves de sélection est envoyée au candidat après la clôture des inscriptions et étude de recevabilité, au moins quinze jours avant leur déroulement par courrier postal ou électronique avec accusé réception. Seule la convocation écrite a valeur de convocation officielle. Elle précise le lieu, les modalités, la date et l'heure des épreuves.

La convocation mentionne l'obligation de présenter une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité) au début de chaque épreuve, que celles-ci se tiennent en présentiel ou distanciel.

### **Article 13 :**

Le candidat se présentera à chaque épreuve, muni une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) en cours de validité et de sa convocation. Dans le cas contraire, il ne pourra accéder aux épreuves et les frais de sélection ne seront pas remboursés.

## ADMISSION DES CANDIDATS

### **Article 14 : Commission d'admission et résultat du candidat**

La commission d'admission est composée au minimum

- du directeur du centre pilote ou de son représentant,
- d'un responsable de la formation CAFDES de l'inter centre et,
- d'un professionnel titulaire du CAFDES.

L'admission du candidat est prononcée par la commission d'admission, lorsque celui-ci obtient un total d'au moins 20 points sur 40 (sauf cas de note inférieure à 7) ou au moins 10 sur 20 pour le candidat dispensé de l'épreuve écrite.

La liste des candidats « admis », en « liste d'attente » et « refusés » est établie en fonction de l'agrément de chaque centre de formation.

### **Article 15 : Communication des résultats**

Chaque candidat recevra par courrier signé du directeur du centre dans lequel il s'est inscrit, ses résultats de sélection. Seul ce courrier aura une valeur officielle. Il est précisé dans ce courrier que les candidats admis peuvent effectuer leur formation dans le centre de formation de leur choix dans la limite des places disponibles au sein des établissements.

La liste des personnes admises à suivre la formation est accessible, sous réserve de leur accord, sur le site Internet du centre où elles se sont inscrites pour la sélection.

## VALIDITE DE LA SELECTION, RECLAMATIONS ET REPORT

### **Article 16 :**

La sélection est valable sur l'ensemble du territoire national (métropole et D.O.M.) dans le réseau UNAFORIS.

La durée de validité de la sélection est fixée à 5 ans.

### **Article 17**

Les réclamations éventuelles portant sur le déroulement des épreuves doivent être enregistrées auprès du centre d'inscription du candidat dans un délai de 15 jours francs après notification des résultats. Elles doivent être adressées par courrier postal ou électronique LR/AR ou déposées en main propre.

En cas de recours recevable d'un candidat, une issue amiable au litige sera recherchée dans un premier temps au niveau interrégional et sera notifiée au candidat par le centre d'examen.

En cas de contestation de cette issue par le candidat, dans les 15 jours à compter de sa notification, une commission ad hoc nationale sera chargée d'étudier la recevabilité des dossiers enregistrés dans les délais.

### **Article 18**

L'UNAFORIS, dont le siège est à Paris, étant garant du processus d'admission à la formation CAFDES, le tribunal de grande instance de Paris sera compétent pour trancher de l'ensemble des litiges et recours éventuels.

## ANNEXE

### Liste des adhérents du réseau UNAFORIS dispensant la formation CAFDES

ENSEIS Lyon  
ARIF d'Ile-de-France (ANDESI, INFA, IRTS Montrouge/Neuilly Sur Marne, ETSUP)  
ARIFTS Pôle Nantais  
CNAM IFORIS Pays de la Loire  
CRFPFD Toulouse  
ESEIS Alsace  
IRTS - IDS Normandie, Canteleu  
IFEN Le Havre  
Ocellia Lyon-Grenoble-Valence  
IFOCAS Montpellier  
APRADIS Picardie  
IRTESS Bourgogne  
IRTS Nouvelle Aquitaine  
IRTS Franche-Comté  
ASKORIA  
IRTS de la Réunion  
IRTS Lorraine  
IRTS Haut-de-France  
IRTS PACA Corse  
IRTS Paris-Ile de France  
IRTS Poitou-Charentes  
ITES Brest  
ITS Tours  
ITSRA  
IESTS  
IMF

### Composition des quatre inter-centres

#### Grand Est

ENSEIS Lyon  
ESEIS Alsace  
Ocellia Grenoble-Echirolles  
ITSRA  
IRTESS Bourgogne  
IRTS Franche Comté  
IRTS de la Réunion  
IRTS Lorraine

## **Grand Ouest**

ARIFTS Pôle Nantais  
IRTS Nouvelle Aquitaine  
ASKORIA  
IRTS Poitou-Charentes  
ITES Brest  
ITS Tours  
CNAM IFORIS Pays de la Loire

## **Grand Sud**

CRFPFD Toulouse  
IRTS Montpellier  
IRTS PACA Corse  
IESTS  
IMF

## **Grand Nord**

ARIF d'Ile-de-France  
IRTS - IDS Normandie, Canteleu  
APRADIS Picardie  
IRTS Haut-de-France  
IRTS Paris-Ile de France  
IFEN Le Havre